

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-92

OBJET : Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	7
Suffrages exprimés	75
Pour	75
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vincennes approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2007, modifié par délibérations du conseil municipal des 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, et du conseil de territoire Paris Est Marne & Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 du 30 janvier 2017 et n°19-117 du 1^{er} octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 15 février 2012 constituant la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vincennes, anciennement Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une Commission Locale du SPR de Vincennes suite au renouvellement du conseil municipal le 27 mai 2020 et du conseil de territoire le 9 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que cette compétence relève de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois devenu l'autorité compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que les membres de droit de la commission sont les suivants :

- le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;
- le maire de la commune de Vincennes ;
- le préfet du Val-de-Marne ;
- le directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité (pour un tiers des membres avec un maximum de 5 et autant de suppléants) ;

CONSIDERANT que les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (pour un tiers des membres) et les personnalités qualifiées (pour un tiers des membres), ainsi que leurs suppléants, sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU, après avis du préfet ;

CONSIDERANT que le Préfet doit rendre un avis sur la désignation des représentants des associations et des personnalités qualifiées de cette nouvelle Commission Locale du SPR de Vincennes ;

CONSIDERANT que lors de la première tenue de la commission locale du SPR, un règlement intérieur devra être approuvé ;

Après avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la désignation du collège d'élus du territoire pour siéger au sein de ladite commission, tel que défini ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pierre LEBEAU	Céline MARTIN
2. Annick VOISIN	Éric BENSOUSSAN
3. Brigitte GAUVAIN	Pierre CHARDON

ARTICLE 3 :

APPROUVE la désignation à soumettre à l'avis du Préfet, des représentants d'associations et des personnes qualifiées ainsi que de leurs suppléants :

- Les représentants des associations suivantes ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 1. Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) : 1 titulaire + 1 suppléant
 2. Fondation du patrimoine : 1 titulaire + 1 suppléant
 3. Société des amis de Vincennes : 1 titulaire + 1 suppléant
- Les personnalités qualifiées suivantes :
 1. Architectes ou paysagistes: 1 titulaire + 1 suppléant
 2. Architectes ou paysagistes: 1 titulaire + 1 suppléant
 3. Représentants (architectes ou paysagistes) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement, et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT) : 1 titulaire + 1 suppléant

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à désigner nominativement par décision, les membres prévus à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-92-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021